



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous □ catégorie 5.0

Numéro de référence : 2010-3970
Demande : B.5.0 – Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Herbicide iodosulfuron-méthyl-sodium de qualité technique
Numéro d'homologation : 27421
Matière active (m.a.) : Iodosulfuron-méthyl-sodium
Numéro de document de l'ARLA PDF Français: 2138027

But de la demande

La présente demande a pour objet d'établir une limite maximale de résidus (LMR) pour couvrir les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans et sur le blé importé et de réviser la LMR canadienne actuelle de l'iodosulfuron-méthyl-sodium dans et sur le maïs de grande culture (0,025 ppm) à (0,03 ppm).

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium sur le blé ont été soumises pour étayer l'établissement d'une LMR pour cette matière active dans et sur le blé importé. De plus, une étude sur la transformation alimentaire du blé traité a été évaluée afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Si l'on s'appuie sur les résidus maximums relevés dans les cultures traitées conformément aux directives d'étiquetage, les limites maximales de résidus (LMR) visant les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans et sur le blé et le maïs de grande culture seront établies comme l'indique le tableau 1. Les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans les produits transformés qui ne sont pas énumérés dans le tableau 1 sont englobés sous les LMR relatives aux produits agricoles crus.

TABLEAU 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) pour l'iodosulfuron-méthyl-sodium.

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale	DAA R (jours)	Résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max			
Blé	Pulvérisation au sol/ 10 g m.a./ha	50-134	<0.02	<0.02	Non requis	Aucune	0.02
Maïs de grande culture	Pulvérisation au sol/ de 7,2 à 9,3 g m.a./ha	58-102	<0.02 5	<0.02 5	Non requis	0.025*	0.03

* La LMR actuelle de 0,025 ppm sera révisée à 0,03 ppm.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande

Conclusion

À la suite de l'examen des données fournies, des LMR sont recommandées pour couvrir les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans et sur le blé et le maïs de grande culture (voir le tableau 1). Les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans ces denrées aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

References

PMRA

Document Number

Reference

1949873 2000, LC/MS determination of AE F115008 and its metabolite AE F075736 in wheat grain, hay and forage, DACO: 7.2.1

- 1949874 2001, At Harvest AE F130060 and AE F115008 Derived Residues in Wheat (Grain, Straw, Hay and Forage) Following a Single Application of AE F130060 WDG or AE F115008 WDG at the Maximum Proposed Application Rates and Shortest PHI, USA, 1998, DACO: 7.2.1,7.2.
- 1949875 2001, At Harvest AE F130060 and AE F115008 Derived Residues in Wheat (Grain, Straw, Hay and Forage) Following a Single Application of AE F130060 WDG and AE F115008 WDG at the Maximum Proposed Application Rates and Shortest PHI, USA, 1997, DACO: 7.2.1,7.2.
- 1949876 2001, AE F115008 and AE F107892 Derived Residues in Wheat Grain and Processed Wheat Commodities Following Applications AE F115008 WDG and AE F107892 EC at Exaggerated Rates and the Shortest Proposed PHI, USA, 1999, DACO: 7.2.1,7.4.5,7.4.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.